



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2020

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 30 octobre dix-neuf heures quarante cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de Monsieur Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum est atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Monsieur Florian CHOULET secrétaire de séance.

#### **Nombre de conseillers:**

**En exercice :** 27

**Présents :** 26

**Votants :** 27

**Date de convocation du Conseil municipal :** 20 octobre 2020

**Présents :** Mmes & MM. Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Magalie DELOCHE, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick FRIZON, Patrice BONNEFOY, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY, Chrystel TROQUIER et Antoinetta VIRET.

**Excusés :** Mme Anne-Marie GAZZOTTI-PISTONE (donne pouvoir à M. Florian MAITRE).

**Secrétaire de séance:** Florian CHOULET

Conformément à l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du dernier conseil municipal du 18 septembre 2020 dont un exemplaire leur a été transmis par mail 22/10/2020 : pas d'observation.

Avant de présenter l'ordre du jour, M. le Maire intervient sur les attentats et la situation sanitaire dégradée, qui interrogent le monde dans lequel nous vivons.

Une minute de silence est tenue en l'honneur des personnes décédées à la suite des attentats.

#### **EXAMEN SIMPLIFIÉ**

<b>Délibération n° 2020-058: Demande de subvention – Changement des menuiseries de la mairie-salle polyvalente</b>
--

Au titre de sa politique environnementale, énergétique et de rénovation patrimoniale, la Commune prévoit le remplacement de l'ensemble des menuiseries de la Mairie et de la petite salle polyvalente.

Par cette rénovation, le projet vise toujours à:

- améliorer l'étanchéité vis-à-vis des intempéries,
- améliorer la performance énergétique du bâtiment hiver comme été,
- gagner en confort thermique et phonique.

Les travaux sont programmés au printemps 2021 selon le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€	%
Travaux	89 593,70 €	107 512,44 €	Etat	25 000,00 €	23,25 %
			Région	25 000,00 €	23,25 %
			Département	30 000,00 €	27,90 %
			Autofinancement	27 512,44 €	25,59 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la rénovation des menuiseries de la Mairie – salle polyvalente, pour un coût prévisionnel de 89 893,70 € HT,
- demande les subventions les plus élevées possibles aux financeurs précités, et auprès de tout autre financeur possible,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution des participations financières ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

<b>Délibération n° 2020-059: Demande de subvention – Création d'un parking maison des associations</b>
--

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de mise en accessibilité des équipements et services aux associations, la Commune prévoit la création d'un parking au droit de la maison des Associations.

Cet équipement structurant pour la vie et l'animation communale présente une situation contrainte par la topographie du lieu.

Dès lors, l'aménagement d'un stationnement sécurisé et adapté fait l'objet d'un projet en régie selon le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€	%
Fournitures	2 055,10 €	2 466,12 €	Département	6 200,00 €	27,55 %
Travaux	16 700,00 €	16 700,00 €			0,00 %
					0,00 %
			Autofinancement	16 306,12 €	72,45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la création d'un parking pour la maison des associations, pour un coût prévisionnel de 18 755,10 € HT,
- demande les subventions les plus élevées possibles aux financeurs précités, et auprès de tout autre financeur possible,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution des participations financières ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

<b>Délibération n° 2020-060: Demande de subvention – Extension d'un mur d'escalade</b>
--

Dans le cadre sa politique sportive et éducative, la Commune programme l'extension du mur d'escalade du centre omnisports.

Cet équipement existant est très utilisé notamment par le public jeunes dont les collégiens. Dès lors, la demande de financement est adressée au Conseil Départemental au titre de

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 39 900 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€	%
Travaux	39 900,00 €	47 880,00 €	Région	12 000,00 €	25,06 %
			Département	5 000,00 €	10,44 %
			Autofinancement	30 880,00 €	64,49 %
<b>TOTAL</b>	<b>39 900,00 €</b>	<b>47 880,00 €</b>		<b>Err :502</b>	<b>Err :502</b>

La réalisation des travaux est prévue au premier trimestre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve le projet d'extension du mur d'escalade du centre omnisports, pour un coût prévisionnel de 39 900 € HT, selon le plan de financement précité,
- demande les subventions les plus élevées possibles aux financeurs précités, et auprès de tout autre financeur possible,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution des participations financières,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

**Délibération n° 2020-061: Demande de subvention – Dépenses liées au Coronavirus**

La crise sanitaire du coronavirus a fortement marqué l'économie à l'échelle nationale et locale. La Savoie n'étant pas épargnée, le Conseil Départemental a souhaité intervenir en soutien aux collectivités locales, actrices de proximité en terme de services à la population.

Un fond d'aide d'urgence de 1,668 M € a ainsi été adopté par l'assemblée départementale orienté sur les dépenses supplémentaires induites par la crise entre le 16 mars et le 31 août 2020, en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. (prise en charge à 80% dans la limite de 11 540 €).

A Grésy-sur-Aix, les dépenses identifiées sont les suivantes : gel et solution hydroalcooliques, masques, matériels et petit équipement, et prestations diverses pour un montant de 20 159,32 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la demande de subvention la plus élevée possible au Département selon l'état des dépenses décrit ci-dessus et précisé en annexe.**

**Délibération n° 2020-062 : Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

Par délibération n°2016-107 du 28/11/2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service.

Cette convention a été signée le 30/11/2016.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe.

Par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

La commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Dès lors, il convient de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le CdG73 pour l'année 2021.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **prolonge son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,**
- **approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,**
- **autorise le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.**

#### **Délibération n° 2020-063: Ajout d'une indemnité de fonction**

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a maintenu les indemnités dans le respect des taux plafonds calculés par rapport à l'indice terminal de la fonction publique 1027 soit 3 889,40 € brut par mois.

Pour les Conseillers délégués, ces indemnités ont été fixées au plafond de 6 % soit 233,36 € .

Afin d'assumer l'engagement requis par les projets afférents à sa délégation, Monsieur Hervé PALIN réduit son temps de travail et accepte l'indemnité qu'il avait initialement refusée. Le montant mensuel des indemnité en serait majoré d'autant pour un montant global de 8347,33 € .

Vu la délibération 2020-19 du 23 mai 2020 fixant les indemnités aux élus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **majore l'enveloppe budgétaire des indemnités tel présenté ci-dessus,**
- **fixe l'indemnité des conseillers délégués, y compris Monsieur Hervé PALIN tel que présenté ci-dessus. Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.**

## **EXAMEN DETAILLÉ**

### **Délibération n° 2020-064: Demande de subvention – Schéma directeur des bâtiments**

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Commune de Grésy-sur-aix souhaite se doter d'un schéma programmatique de ses équipements actuels.

Dimensionnés et basés pour une population de l'ordre de 4000 à 5000 habitants, ce patrimoine bâti nécessite un diagnostic technique et occupationnel, et la définition d'aménagements à entreprendre ces prochaines années pour accompagner de manière cohérente et structurée les nouveaux besoins liés au développement de la commune, tant sur le plan des usages que des finances.

Sur la base d'une stratégie immobilière à long terme, ce schéma constituera un outil d'aide à la décision afin notamment d'optimiser et rationaliser sa gestion des actifs immobiliers.

Il constitue à la fois un diagnostic de l'état du patrimoine et de son occupation, afin de bénéficier d'une vision prospective des opérations à entreprendre (extension, cessions, démolitions par exemple) pour améliorer l'adéquation aux besoins existants et à venir. L'objectif principal est de faire correspondre les moyens aux besoins bâtis de la Commune mais également d'optimiser l'organisation et le financement des équipements et des espaces à l'échéance de 15 ans.

La Commune souhaite valoriser et affecter de manière optimum son patrimoine afin de tenir compte des besoins occupationnels internes à la collectivité mais également externes (associations). En ce qui concerne plus spécifiquement les services internes à la Collectivité, l'objectif est de connaître et comprendre les besoins des services utilisateurs. Pour cela, il sera souhaitable d'anticiper l'évolution des missions des services comme les attentes du public ou des usagers au sein des locaux affectés à cet usage.

L'étude proposera divers scénarios selon les orientations actées par la collectivité comme la création d'un nouveau bâtiment « multi-activités » qui prendra vie dans le projet du nouveau centre-Bourg de la Sarraz.

Les principales missions de cette étude sont donc :

- Phase 1 : Diagnostic technique et occupationnel
- Phase 2 : Proposition, étude et définition des scénarios d'évolution pour les locaux ou bâtiments destinés à évoluer ;
- Phase 3 : Proposition et définition des actions et travaux à mener sur les locaux ou bâtiments conservés.

La notification de la commande fin novembre engagera une durée d'étude de 6 mois, pour une livraison au mois de mai.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le projet de schéma directeur des bâtiments, pour un coût prévisionnel de 55 800 € HT, selon le plan de financement à préciser,**
- **demande les subventions les plus élevées possibles à la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, et auprès de tout autre financeur possible,**
- **sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution des participations financières,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.**

**Délibération n° 2020-065: Demande de subvention – Horloges astronomiques**

Dans le cadre sa politique énergétique et environnementale, la Commune de Grésy-sur-Aix s'engage à réaliser et à financer les travaux d'adaptation de son parc d'éclairage public pour le moderniser et instaurer une extinction entre 23h30 et 5h30.

Pour permettre l'automatisation et la régulation de ce système d'éclairage, l'installation d'horloges astronomiques sur 25 armoires de commande est rendue nécessaire sur l'ensemble des circuits de la commune.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 9 995 € HT sur fonds propres et sans autre aides financières.

La pose des équipements est prévue à partir du mois de novembre pour une mise en service début janvier 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- sollicite l'aide financière la plus élevée possible du Syndicat Départemental des Energies de la Savoie,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES,
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES,
- s'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

**Délibération n° 2020-066: Admission en non valeur**

M. LODIER expose les procédure amiable et contentieuse, au terme desquelles peut intervenir un recouvrement en non valeur, soit une perte pour la Commune.

Malgré la prévention des créances irrécouvrables assurée par les services municipaux, certaines créances deviennent irrécouvrables au motif d'insolvabilité des personnes concernées.

Cette prévention passe notamment par la réduction du nombre de titre, et un étroit partenariat entre l'ordonnateur (le Maire) qui préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, et le comptable public (Trésorier) qui demande cette admission après en avoir constaté le caractère irrécouvrable.

L'optimisation la chaîne du recouvrement amiable constitue une priorité pour chaque service concerné (périscolaires, multiaccueil, police, urbanisme notamment) qui assure :

- une information permanente et une action contradictoire sur la qualité des titres émis et les conditions de leur prise en charge,
- la modernisation du fonctionnement des régies,
- la planification régulière des émissions de titres,
- la mise en œuvre d'un pré-contentieux précoce
- l'organisation de poursuites concertées,
- l'autorisation de poursuites rapide (le plus opérationnel étant l'autorisation permanente)
- le développement d'actions contentieuses appropriées et ciblées,
- l'amélioration de la qualité du suivi des débiteurs douteux.

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 98-1239 relatif à l'admission en non valeur des taxe d'urbanisme,

Considérant le caractère irrécouvrable des créances détaillées ci-après,

- 6240 € dus par la SCI MALES - taxe locale d'équipement (2014)

- 432,43 € dus par la société 2C CELLIER – Taxe de publicité (2016)

**Abstention : M. BERLENGUER Eric**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés propose au comptable public, sur son indication, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées ci-dessus.**

<b>Délibération n° 2020-067 : Décision modificative au budget n°1</b>
---

L'engagement des actions au premier semestre, la gestion de la crise et l'exécution budgétaire conduit à proposer la modification budgétaire suivante :

BP 2020 - DM1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM1	commentaires
65 – 6574	subventions de fonctionnement aux associations et autres	54 000,00 €	4 000,00 €	Aides supplémentaires pour achat vélos électriques
65 - 6542	créances éteintes	200,00 €	6 675,00 €	Liquidation judiciaire SA GIROD 2C SELLIER (taxe publicité) et SCI MALES - taxe locale d'équipement (2014)
65 - 6535	formation des élus	0,00 €	5 000,00 €	Formation des élus
022-022	dépenses imprévues	200 000,00 €	-72 675,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>-57 000,00 €</b>	
BP 2020 - DM1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2020	Inscription DM1	Commentaires
73 – 7368	T.L.P.E	57 000,00 €	-57 000,00 €	Exonération TLPE
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>-57 000,00 €</b>	

Concernant l'impact COVID, il reste à préciser par exemple en ce qui concerne le service de restauration scolaire et de crèche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessus.**

<b>Délibération n° 2020-068 : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité</b>
--

Au titre de sa politique financière, la Commune souhaite instaurer la redevance d'occupation du domaine public sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- calcule la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- fixe le montant de la redevance à 884,78 € pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**Délibération n° 2020-069: Instauration du principe en 2020 de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Au titre de sa politique financière, la Commune souhaite instaurer la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP « chantiers ») pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (plafonnée à 10 % de la redevance annuelle).

La parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des Collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- instaure ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- fixe le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

**Délibération n° 2020-070: Instauration de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) Télécommunication 2020.**

Au titre de sa politique financière, la Commune souhaite instaurer la redevance d'occupation du domaine public (RODP) « Télécommunication ».

En effet, pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du conseil municipal est obligatoire. Ce montant sera le même pour tous les opérateurs présents sur une commune.

Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux.

A titre indicatif, les montants de référence sont les suivants :



	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,66	55,54	Non plafonné	27,77
Domaine public non routier communal	1 388,53	1 388,53	Non plafonné	902,54

\* fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Vu les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- instaure ladite redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication,
- fixe le mode de calcul, conformément aux textes précités,
- dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué.

#### **Délibération n° 2020-071: Autorisation de signature d'actes administratifs – route des Bauges**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de réserve foncière, la municipalité souhaite acquérir un tènement foncier situé au croisement de la montée de la Guicharde et de la route des Bauges.

Son positionnement apparaît stratégique pour l'aménagement et la sécurisation de ces voies publiques, au droit du futur centre bourg.

L'aboutissement des négociations amiables avec le propriétaire Madame Anne EYSSETTE, née BUISSON, pour l'acquisition des parcelles concernées a permis d'établir les actes administratifs afférents.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles AA84 et AA97 pour une surface totale de 1770 m<sup>2</sup>, et un prix net vendeur de 3 550 €.

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10, 1311-13 et L. 2241-1,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour l'aménagement et la sécurisation des voies publiques concernées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autorise l'acquisition les emprises foncières décrites ci-dessus au propriétaire et conditions sus-mentionnées,
- donne tout pouvoir au 4ème Adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom de la Commune les actes administratifs et tous les documents liés à ces acquisitions.

**Délibération n° 2020-072: Autorisation de signature d'actes administratifs – chemin des Mellets**

Par délibération n°2020-008 du 20/02/2020, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité l'acquisition de la propriété de Monsieur REIGNIER Fabrice et de Mme AMORELLA Emilie, cadastrée AO 154 (lieu dit « Les Mellets »), au prix de 50 € par m<sup>2</sup> pour une surface de 7 m<sup>2</sup>, soit un prix total de 350 € (trois cent cinquante euros).

**Par suite, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés donne tout pouvoir au 4ème Adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom de la Commune les actes administratifs et tous les documents liés à cette acquisition.**

**Délibération n° 2020-073 : Instauration d'une taxe d'aménagement – secteur Gare**

M. POURCHASSE précise le contexte du secteur d'une surface de 2 ha environ portant le développement de près de 110 logements.

Il souligne les avantages relatifs de la Taxe d'Aménagement par rapport au Projet Urbain Partenarial.

M. le Maire précise que les fonds perçus ne sont pas affectés comptablement aux aménagements réalisés.

M. PALIN souligne que le périmètre peut concerner des particuliers.

M. le Maire indique qu'un PUP a été établi pour la zone économique.

La taxe d'aménagement, prévue par l'article L.331-1 du code de l'urbanisme a été instaurée sur l'ensemble du territoire par délibération communale n° 99 – 2011 du 4 Novembre 2011. Cette délibération est valable un an reconductible sans limite de délai.

Le code de l'urbanisme autorise la commune à instaurer des secteurs dans lesquels cette taxe d'aménagement peut être majorée afin de tenir compte des aménagements et équipements publics nécessaires à l'urbanisation de ces secteurs. Peuvent ainsi être pris en compte les aménagements de voirie extérieurs à l'opération, le renforcement électrique, ou encore une partie du coût d'aménagement d'une classe pour accueillir les enfants des personnes s'installant sur la commune.

Les délibérations instaurant cette taxe d'aménagement majorée doivent être prises avant le 30 novembre pour être applicables au premier janvier de l'année suivante.

La mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été l'occasion de traduire dans des Orientations d'Aménagement Particulières (OAP) les aménagements nécessaires à l'urbanisation des zones A Urbaniser (AU) encore non construites et qui doivent se débloquent sous forme d'opérations d'ensemble. Ainsi, les périmètres d'instauration d'une taxe d'aménagement majorée suivront-ils globalement le périmètre de l'OAP. Cependant ils peuvent également être plus importants que le périmètre de la zone A Urbaniser afin d'inclure des terrains non bâtis qui profiteront également des aménagements publics créés.

Chaque secteur a été confié pour étude au cabinet AIX GEO afin de déterminer le coût prévisionnel des aménagements publics, la part qui peut être imputée à l'opération et la somme qui peut être effectivement mise à la charge des constructeurs via la taxe d'aménagement à 5 %. Ensuite un comparatif est établi pour estimer le taux de taxe d'aménagement majorée qui permettra de s'approcher le plus possible de la somme imputable à l'opération d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire

communal,

Vu l'étude du cabinet Aix Géo en date du 15/10/2020 concernant le secteur de La Gare,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur de La Sarraz, délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance du projet, la participation aux équipements publics projetés listés en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- institue sur le secteur de La Gare délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 7 %,
- annexe la présente délibération au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

**La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.**

<b>Délibération n° 2020-074: Règlement du Conseil Municipal</b>
---

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que le projet de règlement intérieur permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le projet de règlement intérieur ci-joint.**

M. le Maire confirme que la portée des question est restreinte aux compétences du Conseil.

**Délibération n° 2020-075 : Convention de service juridique gratuit aux habitants**

Au titre de ses services à la population, la Commune envisage l'ouverture de permanence juridique en partenariat avec un avocat.

Cette permanence se déroulerait à titre gratuit en mairie le troisième vendredi de chaque mois de 17h à 19h, à l'exception du mois de juillet, aux conditions précisées dans la convention ci-jointe.

Mme BOMPAS explique que l'avocat concerné intervient déjà à la Maison de la Justice d'Aix-les-Bains.

Concernant la prise de rendez vous à l'accueil de la Mairie, il pourra se faire via la plateforme de service et un fiche de précision préalable. Le lieu reste à préciser d'ici la fin du confinement.

Dans l'attente, la personne à l'accueil en charge de prendre les rendez-vous, M. BERLENGUER se fait confirmer l'obligation de discrétion et de secret professionnel propre au fonctionnaire.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt public communal de ce service gratuit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente.**

M. le Maire informe chacun de l'obligation du port du masque en toute circonstance sur l'espace public.

La cérémonie du 11 novembre pourra se tenir de manière restreinte.

Plusieurs requêtes sont formulées :

- contre les promeneurs qui ne respectent pas les terrains agricoles en circulant sans tenir compte des clôtures, et les espaces publics avec des animaux de compagnie en laissant leur déjection sur place. Une communication renforcée, notamment à l'occasion du confinement sera mise en place
- pour interdire le chemin en direction de Pugny aux véhicules motorisés (réglementation prochainement mise en place).

<b>Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT</b>
--

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus - NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 €;

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
CARMARK	7 PACK D EAU VOIRIE	60633	15,09 €	14/09/2020
BRICOMARCHE	4 CUTTERS EVERTS	60633	15,20 €	14/10/2020
ALPHA	4 TRANSPLANTOIRS	60633	15,80 €	06/10/2020
pointp	VIS BOIS	60633	22,70 €	06/10/2020
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO 9 EV	60622	38,26 €	06/10/2020
VIRET SARL	DECHETS VERTS	6188	43,20 €	28/09/2020
REXEL	ADHITIF CASCADE	60633	46,48 €	28/09/2020
CARMARK	CARBURANT CTM 206	60622	47,00 €	15/10/2020
CARMARK	CARBURANT CTM DACIA	60622	52,10 €	06/10/2020
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU EVERTS	60622	63,80 €	13/10/2020
CARMARK	CARBURANT CTM BOXER	60622	76,23 €	08/10/2020
MECATP	CHANTIER PARKING MAISON DES ASSOCIATIONS (r	6068	92,40 €	15/10/2020
LOCAMAIL SYSTEM	PUB VEHICULES ELECTRIQUES	6237	97,20 €	15/10/2020
pointp	TALOCHE + CORDAGE + RATEAU	60633	99,86 €	06/10/2020
AUTOCONTROLESAV	CONTROLE TECHNIQUE BOXER VOIRIE	61551	105,00 €	12/10/2020
GARAGE BOGEY	TRAVAUX DACIA	61551	108,84 €	01/10/2020
NATURALIS	CLIPS SERRE EVERTS	60633	145,20 €	14/10/2020
ASS	CHANTIER SENTIERS PEDESTRES FEUILLARD INOX	6068	174,79 €	13/10/2020
NANTET LOCABENN	CHANTIER PARKING MAISON DES ASSOCIATIONS (a	6188	187,82 €	15/10/2020
NANTET LOCABENN	CHANTIER PARKING MAISON DES ASSOCIATIONS (a	6068	187,82 €	15/10/2020
PROPIDIS	FILTRE A AIR BALAYEUSE	61551	198,14 €	16/09/2020
SPI	JETONS LAVAGE VEHICULES	61551	200,00 €	15/10/2020
MECATP	CHANTIER PARKING MAISON DES ASSOCIATIONS (	6068	204,60 €	15/10/2020
NATURALIS	PRODUITS PHYTOSANITAIRES	60633	269,40 €	06/10/2020
PIC BOIS	CHANTIER SENTIERS PEDESTRES (balises, quincaill	6068	300,05 €	13/10/2020
NATURALIS	RENOUVELLEMENT PLANTS ET ARBUSTES SORTIE	60633	475,42 €	14/10/2020
LE BOCAGE	PLANTES OCTOBRE ROSE GIRATOIRE COVOITURAGE	60633	512,60 €	06/10/2020
SAPINS DE CHART	COMMANDE SAPINS NOEL	60633	915,89 €	14/10/2020
NATURALIS	CHANTIER PRESBYTERE ARBUSTES ET PLANTS	6068	1 207,24 €	14/10/2020
ASS	VETEMENTS TRAVAIL SCE VOIRIE	60636	1 215,23 €	08/10/2020
XEFI CHAMBERY	ORDINATEUR BIBLIO ET ECRANS MAIRIE	2183	1 398,12 €	02/10/2020
APRIM MEDICAL	MASQUES CHIRURGICAUX TOUS SERVICES	60628	1 455,90 €	22/09/2020
NATURALIS	CHANTIER GIRATOIRE ANTOGER	6068	1 866,06 €	14/10/2020
DAMOISGUY	FABRICATION ENSEMBLE TOLE ACIER AMENAGEMENT	2128	1 932,00 €	07/10/2020
NATURALIS	BULBES AUTONME EVERTS	60633	2 124,93 €	28/09/2020
FRANBONHOMME	CHANTIER GIRATOIRE PONTPIERRE (fourniture arro	6068	3 267,26 €	15/10/2020
MATHIEZ	REFECTION MUR TERRAIN TENNIS	2152	7 720,80 €	14/10/2020
EIFFAGE	REFECTION ENROBES ROUTE D EPERSY	2151	27 396,00 €	14/09/2020

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans - *Mise à disposition des salles communales et de l'appartement d'urgence.*
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes - *remboursement de la SMACL : DOMMAGES OUVRAGE ECOLE MATERNELLE pour 1200 €* 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux - NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières : *renouvellement n°28-D BOISSIERE (arrêté 2020-144) et n°4-E RINALDI (arrêté 2020-142)*
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros - NEANT

- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts - *NEANT*
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes - *NEANT*
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement - *NEANT*
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - *NEANT*
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme - *NEANT*
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants  
- *Dépôt d'un mémoire en défense dans le cadre du contentieux d'urbanisme CAP INVESTISSEMENT*
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local - *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre- *NEANT*

**La séance est levée à 22h.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 03 novembre 2020.

**Le Maire,  
Florian MAITRE**